RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté

Portant prorogation des mandats des membres du conseil d'administration de l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse,

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 812-18 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse ;

Vu la proposition du président du conseil d'administration de l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse du 26 juin 2020,

ARRETE

Article 1er

Les mandats des membres du conseil d'administration de l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse sont prorogés pour une durée d'un an à compter du 30 juin 2020.

Article 2

Le directeur de l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 29 JUIN 2020

Pour le ministre de l'agriculture et de l'alimentation et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Isabelle CHMITELIN